



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déficits publics

Question écrite n° 54368

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport de la Cour des comptes relatif aux finances publiques, publié le 23 juin 2009. Il y est souligné que le déficit des collectivités locales constitue « un handicap pour l'avenir », et que la croissance de leurs dépenses de fonctionnement, notamment de personnels, doit être contenue. Il lui demande si à ses yeux le problème se situe réellement à ce niveau, sachant que le secteur public local ne contribue que pour moins de 10 % au total de la dette publique française, et que sa participation au déficit public demeure limitée à 0,4 point de PIB.

Texte de la réponse

La crise financière mondiale survenue à l'automne 2008 s'est non seulement traduite par des difficultés d'accès au crédit pour les collectivités territoriales et la crainte d'un renchérissement durable du coût de la dette, mais aussi par des tensions sur les dépenses des collectivités. Face à un risque de ralentissement de l'investissement local - qui représente près de trois quart de l'investissement public, particulièrement important en temps de crise, l'État, par la mise en oeuvre du plan de relance, et les collectivités, par leur volonté de s'y associer, ont permis d'atténuer la contraction de l'investissement. En effet, les collectivités territoriales qui ont conventionné en 2009 au titre du versement anticipé du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ont augmenté leurs dépenses d'équipement de 7,7 %. Aujourd'hui, la maîtrise des dépenses publiques se trouve au centre des préoccupations, et les collectivités doivent légitimement être associées à l'effort de rationalisation de la dépense publique. En effet, la dépense publique locale représente aujourd'hui un peu plus de 11 % du PIB, soit 21 % de la dépense publique totale, avec un dynamisme croissant. Si le principe de libre administration des collectivités territoriales interdit à l'État tout contrôle en amont des dépenses locales et tout examen de leur bien-fondé, le Gouvernement s'attache donc à associer l'ensemble des acteurs publics à l'effort de maîtrise des dépenses. C'est pourquoi, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail, sous la présidence de Gilles Carrez et Michel Thenault, chargé de réaliser un diagnostic sur l'évolution de la dépense locale et de proposer des mesures susceptibles de contenir la progression de ces dernières. Il doit notamment étudier l'opportunité de la mise en place d'un objectif de dépense locale, dans le respect du principe de libre administration et d'autonomie financière des collectivités locales. Les conclusions de cette réflexion seront rendues publiques dans la perspective de la tenue de la deuxième session de la conférence sur le déficit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54368

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6861

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6120